

Image not found or type unknown



Pose de dalles après étanchéité de la copro

Par **19451950**, le 10/05/2023 à 21:08

BONJOUR

ma terrasse 100m2 doit être refaite par copro immeuble 40/45 ans l'immeuble env pour l'étanchéité toutes mes dalles et bois en teck doivent être retirés le syndic me propose de changer mes dalles si je les achète moi-même je suis d'accord mais qui doit régler la pose car si je ne changeais pas ils auraient du me reposer mes anciennes dalles qui paye la pose la copro ou le propriétaire??? MERCI

Par **Visiteur**, le 10/05/2023 à 22:46

Bonjour,

Qu'est-il prévu dans la résolution concernant ces travaux ?

Si rien n'est prévu, c'est à vous de payer votre revêtement privatif et sa pose.

Par **Pierrepauljean**, le 11/05/2023 à 01:33

bonjour (merci de relire les CGU)

l'étanchéité est à la charge du SDC, mais le revêtement est privatif:: l'enlèvement et la pose sont à votre charge ...sauf s'il est indiqué une clause contraire dans le RDC

Par **Cousinnestor**, le 11/05/2023 à 07:36

Hello !

19451950, "le syndic vous propose de changer vos dalles si vous les achetez vous". Je comprends* que le syndic propose qu'à occasion des travaux d'étanchéité prévus l'entreprise enlève (nécessairement) vos vieilles dalles mais en repose des neuves si vous vous en

achetez pour remplacer les vieilles (sinon elle reposera vos vieilles dalles).

* Est-ce la formulation exact de la proposition du syndic ? Est-elle écrite ou orale ?

Outre le libellé exact de la résolution présentée et votée en AG (cf Yapasdequoi) pourquoi ne pas vous faire préciser sa proposition par le syndic ? Du même coup il serait peut-être prudent de demander aussi qui va concrètement approvisionner* les nouvelles dalles et évacuer les vieilles...

* Bien que ce soit vous qui les payiez.

A+